

BRISONS
LES
MYTHES

SUR LES
**PERSONNES
IM.MIGRANTES!**



Note d'intention des autrices

Au Québec comme ailleurs, les discours sur l'immigration se durcissent et façonnent une perception qui contraste avec la réalité. Des phrases-chocs reviennent et construisent des mythes qui deviennent des croyances populaires : « On accueille trop de personnes immigrantes », « la capacité d'accueil est atteinte », « les personnes migrantes accaparent nos logements et nos services publics ». Ces affirmations, largement relayées dans l'espace public, entretiennent des peurs et détournent l'attention des véritables enjeux tels que la crise du logement ou l'érosion du filet social.

À travers ce livret, nous voulons remettre les pendules à l'heure et donner des outils d'autodéfense intellectuelle pour comprendre et déconstruire ces idées reçues. Les personnes migrantes et immigrantes sont loin d'être la cause des crises que traverse notre société, elles sont même celles qui en subissent les pires contrecoups.

Ce livret est pensé comme un outil d'éducation populaire, à utiliser dans les milieux communautaires, les syndicats, les écoles, les Cégeps, les universités ou simplement entre ami-es. Il vise à susciter des discussions, à éveiller l'esprit critique et à rappeler que derrière les chiffres, il y a des parcours d'humains et d'humaines qui n'ont pas toujours choisi de partir, mais qui font pleinement partie de notre société et qui contribuent chaque jour à sa richesse.

Ensemble, brisons les mythes et faisons tomber un à un les préjugés sur les personnes migrantes et immigrantes!

Commençons par faire la différence entre migration et immigration!

La **migration** désigne le déplacement de personnes d'un lieu à un autre, à l'intérieur d'un même pays ou vers un autre; elle peut être temporaire ou permanente.

L'**immigration**, elle, correspond à l'arrivée de personnes dans un pays pour y vivre. Il s'agit du terme utilisé du point de vue du pays d'accueil.

Nous utilisons donc **im.migration**, tout au long du document, pour indiquer les deux.



MYTHE 1



Le Québec accueille « trop » de personnes immigrantes

Le nombre de personnes immigrantes, qui s'installent de façon permanente et qui pourraient obtenir la citoyenneté, n'augmente pas. Au contraire, chaque année, la proportion de nouvelles admissions permanentes par rapport à la population totale du Québec a légèrement diminué au fil du temps. Bien que le Québec admette en moyenne 50 000 personnes immigrantes par an depuis 2009, la croissance de sa population (13 % pendant cette période) a fait que la proportion relative de l'immigration a diminué, passant de 0,63 % en 2009 à 0,57 % en 2023.



REGARDONS LES CHIFFRES ● ● ●

Si le nombre de personnes immigrantes n'augmente pas, le nombre de personnes migrantes temporaires, lui, est passé d'environ 160 000 en 2018 à 560 000 à la fin de l'année 2023 - c'est-à-dire qu'il a plus que triplé.

160 000
personnes migrantes temporaires
2018

560 000
personnes migrantes temporaires
2023

MAIS ATTENTION !

Ces chiffres ne représentent pas les personnes immigrantes qui ont le droit de s'installer de façon permanente, mais plutôt les personnes migrantes temporaires, qui pour la plupart n'ont pas cette possibilité.

La hausse du nombre de personnes migrantes temporaires par rapport aux personnes immigrantes n'est pas le fruit du hasard. Cela se produit parce que le gouvernement a choisi de privilégier l'immigration temporaire au détriment de l'immigration permanente, et non pas parce qu'il y a « **une vague incontrôlable** » de personnes qui arrivent.



La hausse délibérée des statuts temporaires s'est faite en parallèle d'une baisse marquée de l'immigration permanente, un engagement central du parti au pouvoir.

Beaucoup y voient un double discours: on propose de couper dans les admissions permanentes, malgré les mises en garde d'économistes sur les besoins démographiques, tout en recrutant activement de la main-d'œuvre étrangère et des étudiant-es internationaux (près de 1,4 M\$ pour une soixantaine de missions d'embauche et diverses initiatives).

A stylized illustration of a person from behind, standing at a crossroads. The person has dark hair, wears a red long-sleeved shirt, blue jeans, and a blue backpack. They are holding a white tote bag in their right hand. The crossroads are marked by a wooden post with two directional signs. The top sign is a red arrow pointing right with the word 'QUÉBEC' in white. The bottom sign is a red arrow pointing left with the word 'AUTRES' in white. The background is a warm, golden-brown landscape with a winding path, trees, and a hazy sky.

QUÉBEC

AUTRES

MYTHE 2



Nous accueillons « toute la misère du monde »

D'abord, rappelons que les personnes qui demandent l'asile au Canada ont le droit de chercher l'asile et la protection : il s'agit d'un droit reconnu officiellement dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que la Convention de Genève de 1951.



LE SAVAIS-TU ?

EN RÉALITÉ !

Le Canada ne figure pas sur les listes des dix pays accueillant le plus grand nombre de personnes réfugiées ni en nombre absolu, ni par rapport à sa population

QUI L'AURAIT CRU ?

73% des personnes réfugiées dans le monde sont accueillies dans des pays à revenu faible et intermédiaire

QUELQUES CHIFFRES

En 2024, 8,4 millions de personnes étaient en demande d'asile dans le monde, dont 272,440 (3.2%) au Canada

La grande majorité des demandes d'asile qui sont entendues par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada sont acceptées, **étant jugées crédibles et fondées.**



La personne devient alors une personne réfugiée, et a le droit de s'installer de façon permanente avec sa famille.



À RETENIR !

Ces personnes contribuent de façon importante à notre société et à l'économie, en tant qu'entrepreneur-e-s, travailleur-se-s, étudiant-e-s, élu-e-s, défenseur-euse-s des droits...



MYTHE 3



La « capacité d'accueil » du Québec est atteinte

La notion de « capacité d'accueil », souvent utilisée par le gouvernement québécois pour justifier la baisse des seuils de l'immigration, ne repose sur aucun fondement scientifique ni sur un calcul objectif. Elle est une construction politique plutôt qu'une réalité mesurable.



La propagation décomplexée de cette notion par le gouvernement, les élu·e·s, et les médias donne l'impression « que ce seuil existe et que le gouvernement le connaît » (comme l'a dit un chercheur universitaire dans un mémoire soumis au gouvernement), tandis que ce n'est pas le cas.



D'ailleurs, dire que l'immigration qu'on reçoit dépasse notre « **capacité d'accueil** » transmet le message que les personnes migrantes et immigrantes sont un fardeau pour la société, comme si elles utilisaient des ressources sans rien donner en retour.

Les chercheurs et chercheuses affirment que cette notion n'a aucune base scientifique, et sert principalement à légitimer les politiques restrictives en matière d'immigration, en présentant certains groupes d'immigrant·e·s comme une menace, ou comme un fardeau pour les services publics (voir mythe #4).

De ce fait, le concept de capacité d'accueil alimente des discours discriminatoires et stigmatisants, tout en justifiant des mesures de contrôle plus strictes à l'égard des personnes immigrantes et migrantes.

À noter que cette stratégie **n'est pas propre au Québec** : elle a été utilisée sur le plan canadien et ailleurs à divers moments dans l'histoire pour freiner l'arrivée de certains groupes et préserver une identité nationale perçue comme homogène.



MYTHE 4



Les personnes migrantes exercent une pression excessive sur les services publics

La pression sur les services publics, tels que les soins de santé et l'éducation, n'est pas une nouveauté au Québec. Elle résulte de choix politiques, comme les sous-investissements prolongés et des coupes budgétaires dans plusieurs secteurs essentiels. En réalité, les personnes migrantes sont des contribuables au même titre que le reste de la population. De plus, les personnes migrantes et immigrantes contribuent de façon importante aux services offerts à la population, puisque plusieurs travaillent dans les hôpitaux, les écoles et les garderies, entre autres. Elles paient des impôts et contribuent aux prestations sociales, sans toujours avoir accès elles-mêmes aux services et prestations qu'elles offrent.

Dans les dernières années, les personnes migrantes sont devenues le bouc émissaire privilégié du gouvernement et de certains partis politiques. Elles sont pointées du doigt pour de nombreux problèmes sociaux



Dans les faits, les personnes migrantes avec un statut temporaire sont exclues, dans beaucoup de cas, des services publics et des avantages sociaux offerts à la population en général. Bon nombre d'entre elles ne sont pas admissibles, par exemple, aux logements sociaux, au régime public d'assurance maladie et aux allocations familiales provinciale et fédérale.

- Les personnes demandeuses d'asile comme les étudiantes et étudiants internationaux – qui représentaient ensemble plus de la moitié des personnes résidentes temporaires en 2024 – sont exclues de la couverture publique en matière de soins de santé. Le reste, soit environ 42,7 %, était composé de travailleuses et travailleurs temporaires, dont seuls certain-es sont admissibles à la RAMQ. Les personnes avec un statut migratoire temporaire doivent résider au Canada depuis au moins 18 mois pour être éligibles aux allocations familiales québécoises et celles en processus de demande d'asile y sont inadmissibles, même si la majorité d'entre elles occupent un emploi et paient des impôts.
- En 2018, le gouvernement a privé les familles demandeuses d'asile de l'accès aux services de garde subventionnés, et continue à mener une bataille légale acharnée pour poursuivre cette exclusion, malgré des décisions de la Cour supérieur du Québec et de la Cour d'appel du Québec en faveur des familles demandeuses d'asile. L'arrêt de la Cour d'appel précisait d'ailleurs que l'accès aux services de garde pour les familles en demande d'asile n'entraînera pas d'impact économique significatif.



MYTHE 5



les personnes sans statut sont « illégales »

La grande majorité des personnes sans statut sont entrées au Québec ou au Canada de manière légale, et ont perdu leur statut par la suite en raison d'un système migratoire complexe et restrictif. Elles se retrouvent souvent piégées par des politiques favorisant la précarité de statut.



Certaines de ces personnes sont venues avec un visa temporaire (travail, études, visiteur), mais n'ont pas pu le renouveler ou en obtenir un nouveau. D'autres sont venues en tant que demandeuses d'asile et, après le refus de leur demande, sont restées, ne voyant souvent pas le retour dans leur pays comme une alternative viable.

→ Les démarches administratives pour renouveler, prolonger ou rétablir le statut légal migratoire sont extrêmement complexes, et se combinent à d'autres obstacles, comme la barrière de la langue, le manque de coordination entre institutions, les délais de traitement excessifs ou l'accès limité à des services juridiques abordables ou encore des situations de violence conjugale, plaçant de nombreuses personnes en situation de précarité et les exposant à la perte de leur statut.

Une fois qu'une personne a perdu son statut, ce dernier devient extrêmement difficile à rétablir. Les personnes sans statut sont contraintes à vivre dans la clandestinité pour éviter le renvoi vers leur pays d'origine, avec pratiquement aucun droit social ou accès à des services, notamment aux soins de santé. Cette précarité les rend particulièrement vulnérables à l'exploitation, car elles vivent dans la peur constante d'être découvertes et renvoyées.

En favorisant de plus en plus la migration temporaire – et donc des statuts précaires – au détriment de l'immigration permanente, les politiques d'immigration canadiennes et québécoises exposent davantage de personnes au risque de devenir "des sans statut".



MYTHE 6



Le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) est une formule « gagnant-gagnant » :

il permettrait aux employeurs de pallier des pénuries de main-d'œuvre tout en offrant aux travailleuses et travailleurs migrants une occasion d'améliorer leurs conditions de vie et de travail.

Alors que certains secteurs de l'économie font face, depuis de nombreuses années, à une pénurie structurelle, voire chronique, de main-d'œuvre, le PTET permet aux employeurs d'accéder à une réserve infinie de main-d'œuvre bon marché. Ce programme expose les travailleur-se-s migrant-e-s à une exploitation systémique, et, pour la majorité, les sépare de leurs familles pendant des périodes prolongées, sans leur offrir la possibilité d'immigrer de façon permanente.



De plus, il est faux de dire que le Programme des travailleurs étrangers temporaires vise uniquement à répondre à des pénuries de main-d'œuvre temporaires. **Ce programme existe depuis 1973 (avec un antécédent dans le secteur agricole né en 1966)**, et cela fait plus de cinquante ans que le Canada recrute des travailleuses et travailleurs migrants sur une base temporaire pour combler des besoins pourtant permanents.



Les travailleuses et travailleurs sont concentrés dans des secteurs essentiels tels que l'hébergement et la restauration, les soins, le travail agricole et agroalimentaire, la fabrication et le commerce de gros et de détail au Québec.

Les travailleur-se-s ont un permis de travail « fermé » qui les oblige à travailler pour un seul employeur. Ce qui signifie qu'ils et elles ne sont pas libres de changer d'emploi et ne peuvent travailler que pour la personne qui les a recrutés. S'ils et elles quittent leur poste, ils et elles perdent leur statut légal et doivent quitter le pays. Cette restriction empêche les travailleur-se-s d'exercer leurs droits fondamentaux et favorise leur exploitation par les employeurs. Par ailleurs, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de l'esclavage a dénoncé cette forme de travail non libre et a alerté le gouvernement canadien sur les risques d'exploitation et de servitude au travail, faisant écho aux préoccupations soulevées par la société civile depuis des années.

Enfin, le PTET maintient les travailleur-se-s dans la précarité parce que la grande majorité n'ont aucune possibilité de s'installer de façon permanente. Cette exclusion des voies d'accès à la résidence permanente produit une discrimination systémique, à la fois raciale et liée à la classe sociale : elle cible surtout des travailleur-se-s à bas salaire, majoritairement originaires de ce qu'on appelle le "Sud Global" (pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes), confinés à des emplois dits « peu qualifiés ».



MYTHE 7



Les personnes migrantes sont responsables de la crise du logement au Québec

La crise du logement, qui se manifeste par un manque de logements locatifs à prix abordables, n'est pas un phénomène nouveau au Québec. Il s'agit d'un enjeu qui prend de l'ampleur depuis environ 30 ans au Québec et donc qui existe bien avant la hausse récente de l'immigration temporaire. Elle résulte de décisions politiques, comme le fait de ne pas construire assez de logements sociaux et de la marchandisation du logement, c'est-à-dire, le processus de transformation du logement en une simple marchandise ou un actif financier plutôt qu'en un droit fondamental.



Depuis les années 1990, un sous-financement chronique du logement social, un encadrement insuffisant du marché locatif et de la spéculation immobilière ont favorisé les hausses abusives de loyers et les évictions frauduleuses.



En parallèle, la conversion de logements locatifs en condos ou en hébergements temporaires de type Airbnb ont exacerbé la pénurie.

Selon les chercheur-es, il est erroné d'attribuer la crise du logement à l'arrivée des personnes immigrantes, pour plusieurs raisons :

- En 2022 les nouvelles personnes immigrantes ne représentaient que 0,8% de la population totale du Québec, et la part des personnes migrantes avec un statut temporaire n'était que de 1,1%. Ces proportions montrent que les personnes immigrantes ne constituent qu'une faible part de la nouvelle demande en logement.
- La crise du logement touche plusieurs villes québécoises où on compte très peu de personnes migrantes comme Drummondville, Saguenay et Trois-Rivières.
- De plus, au Québec, les personnes migrantes avec un statut temporaire n'occupent pas les logements sociaux, car ils et elles n'y sont pas admissibles. Donc une baisse des taux d'immigration n'offrirait aucun allègement aux quelques 35 000 personnes qui sont en attente d'un logement social

- Les travailleur-se-s étrangers temporaires sont souvent logé-es- par leur employeur, sur le lieu du travail, et donc ne font pas partie de la demande générale de logement.



100% du problème de logement vient de l'augmentation du nombre d'immigrants temporaires

Premier ministre du Québec, François Legault



Dans les faits, les personnes migrantes sont les premières victimes de la crise du logement. Parce qu'elles gagnent souvent moins et font face à de la discrimination ou à des loyers trop élevés quand elles cherchent un logement. Les personnes à statut temporaire vivent souvent dans des conditions de logement précaires, insalubres, et en situation de surpeuplement. Par ailleurs, les travailleurs et travailleuses migrant-e-s logé-e-s par leur employeur sont souvent contraint-e-s de vivre dans des conditions de logement inférieures aux normes canadiennes et internationales.

Enfin, il faut aussi souligner qu'il y a de plus en plus une forte sollicitation des personnes migrantes dans la construction, un secteur clé pour accélérer la création de logements. Elles font donc partie de la solution, plutôt que d'être à la racine du problème !

Lexique

Au Canada les personnes migrantes et immigrantes ont différents statuts migratoires :



Personnes résidentes permanentes :

ont le droit de demeurer au Canada pour une durée indéterminée et ont les mêmes droits que les citoyen-ne-s canadien-ne-s, sauf le droit de vote. Les personnes arrivant au Canada avec ce statut sont :

- Les personnes sélectionnées par le Canada depuis l'étranger dans le cadre d'un programme d'immigration économique pour travailler
- Les personnes réfugiées arrivées au Canada mais qui ont été au préalable sélectionnées à l'étranger
- Les membres de la famille d'un-e résident-e permanent-e admis-e au Canada par un programme de regroupement familial.

Personnes réfugiées :

des personnes qui ont fui leur pays parce qu'elles craignent d'y être persécutées, en raison de leur identité (origine ethnique, nationalité, appartenance à un certain groupe social), de leurs convictions religieuses ou de leurs opinions politiques, et dont le gouvernement ne peut ou ne veut pas assurer la protection. À la différence d'une personne demandeuse d'asile, le statut de réfugié leur a été reconnu.

Personnes demandeuses d'asile :

arrivent sur le sol canadien et déposent une demande d'asile en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés, afin d'obtenir une protection de la part du Canada. Lors d'une audience, un-e commissaire examine la demande d'asile et rend une décision. Si la décision est favorable, elles sont alors reconnues comme personnes réfugiées et deviennent résidentes permanentes.

Personnes résidentes temporaires :

détiennent une autorisation de séjour d'une durée déterminée avant leur entrée au Canada. Ces personnes viennent dans le cadre de différents programmes, et forment un groupe très diversifié :

- Les travailleuses et travailleurs migrants dans le cadre du **Programme des travailleurs étrangers temporaires** viennent pour un séjour limité (saisonnier ou pendant un ou deux ans renouvelables), à la demande d'un employeur spécifique. Leur permis de travail est lié à cet employeur, et il est pratiquement impossible pour eux de changer d'emploi. La majorité de ces personnes viennent occuper des postes dits « peu spécialisés » à bas salaire.

- Les travailleuses et travailleurs migrants dans le cadre du **Programme de mobilité internationale** détiennent différents types de permis de travail et sont autorisé-e-s à rester au Canada et à travailler pendant une période limitée.
- Les **étudiant-e-s internationaux** inscrit-e-s à un programme d'études et qui ont aussi un permis de travail les autorisant à travailler durant leurs études, mais avec certaines conditions comme celle de ne pas dépasser les 24h de travail par semaine.

Chacun de ces programmes donne un accès différencié aux droits sociaux comme l'accès au régime d'assurance maladie publique, et une admissibilité différenciée à l'immigration permanente et à la possibilité ou non de venir accompagné-e de sa famille.

On parle souvent de « statut précaire » pour les personnes migrantes temporaires parce que leur statut est conditionnel (lié à un permis de travail ou d'étude, ou à une demande d'asile) et ainsi facile à perdre. Elles ont souvent moins de droits, et un accès limité à certains services.

Personnes sans-statut, ou sans-papiers :

il s'agit de personnes qui sont généralement entrées au pays avec un permis de séjour temporaire (visa de touriste, permis d'études ou de travail) et l'ont perdu pour différentes raisons. Ils et elles ne peuvent plus bénéficier des avantages sociaux que leur précédent statut leur donnait, et se trouvent donc dans une situation de précarité. .

Remerciements

Ce livret a été réalisé conjointement par l'équipe de l'**Observatoire pour la justice migrante** et d'**Amnistie Internationale Canada francophone**

Les noms sont listés en ordre alphabétique, sans hiérarchie de contribution



IDÉATION, CONCEPTION ET RÉDACTION DU LIVRET:

Marisa Berry Méndez
Cenour Oechslin
Sadjo Paquita
Amel Zaazaa

RÉVISION:

Ayah et Jana Abdul-Rahim
Alexi Vicken Kayayan Alvarado

CONCEPTION:

Donia Zahir

ILLUSTRATIONS :

Sfiya

Campagnes de sensibilisation et de mobilisation :

Observatoire pour la justice migrante
On s'fera pas porter le chapeau !



Amnistie internationale Canada francophone
Essentiel·le·s mais exploité·e·s



Ressources additionnelles

Capsules, films et documentaires récents qui abordent différents enjeux :

**Les travailleur·ses temporaires et la construction
d'une classe d'im.migrant.es indésirables**



Le Labyrinthe (film documentaire)



Richelieu (film long métrage)



Mon Ami Omar (film documentaire)



Essentiels (film documentaire)



Amnistie internationale est un mouvement mondial de personnes qui militent pour le respect des droits humains. Nous sommes indépendants de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion. Notre vision est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains. Notre mission consiste à effectuer des recherches et à mener des actions pour prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits civils, politiques, sociaux, culturels et économiques.

L'Observatoire pour la justice migrante est un organisme indépendant à but non lucratif fondé par plusieurs acteurs et actrices appartenant au milieu académique et à la société civile québécoise. Sa mission est centrée autour de la recherche, l'analyse, la mobilisation et la diffusion des savoirs afin de soutenir une vision de la société plus juste envers les personnes migrantes et un meilleur accès à leurs droits. Notre pratique de la recherche et de la mobilisation des savoirs s'inscrit dans une approche critique et multidisciplinaire qui centre les perspectives et les savoirs des personnes concernées.

© 2025 **Observatoire pour la justice migrante et Amnistie internationale Canada francophone**. La reproduction et la diffusion de ce livret sont autorisées à des fins non commerciales, éducatives et de sensibilisation, à condition que la source soit dûment mentionnée. Toute autre utilisation nécessite l'autorisation préalable des titulaires des droits.

